



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/298

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association « JUSTE EN FACE » représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth CIREFICE, pour organiser un spectacle dans le cadre des « SOIRÉES D'ÉTÉ » place de l'Église le mardi 18 juin 2024,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement et la sécurité du spectacle organisé par l'association « Juste en Face », la circulation sera interdite place de l'Église, rue de l'Église, rue et place de l'Enfer et rue des Quatre Coins le mardi 18 juin 2024 de 17h00 à la fin de la manifestation.

Article 2 :

La signalisation concernant les interdictions de circuler sera mise à disposition par les Services Techniques communaux en coordination avec la Police Municipale puis mise en place par l'association « JUSTE EN FACE » **qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

